

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0262**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Procès-verbal de transaction avec La Poste consécutif à un accident de travail survenu le 30 mai 2007 entre M. Sebbag et un véhicule postal

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0262**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Procès-verbal de transaction avec La Poste consécutif à un accident de travail survenu le 30 mai 2007 entre M. Sebbag et un véhicule postal**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

Le 30 mai 2007, M. Sebbag Loris, agent de salubrité à la direction de la propreté, était en train d'effectuer le ramassage des poubelles rue du Plat à Lyon 2° lorsqu'un véhicule appartenant à La Poste voulant forcer le passage pour dépasser la benne à ordures ménagères a percuté la poubelle que tenait monsieur Sebbag, blessant celui-ci à la main droite.

Le conducteur du véhicule postal a pris la fuite à l'issue de la collision mais a pu être rattrapé quelques mètres plus loin et identifié grâce au collègue de travail de monsieur Sebbag, témoin des faits.

Monsieur Sebbag a déposé plainte contre le conducteur du véhicule de La Poste mais celle-ci a été classée sans suite par le procureur de la République.

A la suite de cet accident, pris en charge par la Communauté urbaine au titre de la législation sur les accidents de service, monsieur Sebbag a bénéficié d'un congé pour accident de service pour la période du 31 mai 2007 au 15 juillet 2007.

La créance de la collectivité, au titre des traitements maintenus pendant cette période et des frais médicaux supportés, s'élève à la somme totale de 2 449,19 €.

Après de multiples échanges de correspondances avec le service risque et assurances de La Poste qui contestait toute responsabilité de son préposé dans ce dossier, un procès-verbal de transaction a finalement été proposé par La Poste acceptant le versement au profit de la Communauté urbaine de la somme de 2 449,19 € en règlement de ses débours financiers consécutifs à l'accident de travail dont a été victime monsieur Sebbag, le 30 mai 2007 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le procès-verbal de transaction prévoyant que la direction de La Poste s'engage à payer à la Communauté urbaine la somme de 2 449,19 € en règlement de ses débours consécutifs à l'accident de service survenu le 30 mai 2007 entre monsieur Sebbag et le véhicule postal immatriculé 1687 ZF 69.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit procès-verbal, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

3° - La recette d'un montant de 2 449,19 € sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine exercice 2008 - compte 708 781 - ligne de gestion 010485.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.